

Certificat d'examen de type
n° F-05-B-0081 du 14 janvier 2005

Accréditation
n° 5-0012

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E110153-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type VENUS
(classes X(1) et/ou Y(a))

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

SOCIETA COOPERATIVA BILANCIAI CAMPOGALLIANO a r.l, VIA S.FERRARI 16, 41011
CAMPOGALLIANO DI MODENA (ITALIE).

DEMANDEUR :

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type VENUS ci-après dénommé instrument est destiné au pesage d'objets en fonctionnement discontinu (les charges sont pesées à l'arrêt). L'instrument peut être intégré dans une emballeuse.

Il est constitué par :

- 1/ un dispositif de transport des objets (bande(s), courroies, chaînes, ...) pour l'amenée des objets sur l'unité de pesage, leur pesage et leur évacuation.
- 2/ une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge dont le support sollicite le dispositif équilibreur et transducteur de charge.
 - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte à point d'appui central. Ce capteur doit avoir fait l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML ou d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union européenne, ses caractéristiques doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur et avec celles de l'instrument complet.

Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.

~~Ce capteur ne doit pas être équipé d'un amortisseur à huile.~~

- Un dispositif indicateur type VENUS faisant l'objet du certificat d'essais n°UCM 02/010-B délivré par l'organisme notifié n°0201 (Ufficio D3, Strumenti di Misura, organisme notifié par l'Italie).

3/ Un dispositif imprimeur (option)

4/ Un dispositif indicateur de niveau (ce dispositif peut ne pas être présent lorsqu'un instrument n'est pas installé de manière fixe).

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif ;
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro ;
 - dispositif automatique intermittent de mise à zéro (la durée maximale entre deux mises à zéro est de 10 minutes) ;
- dispositifs de tare :
 - dispositif de prédétermination de tare ;
- dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Portée maximale : $3 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 300 \text{ kg}$ pour les instruments mono-échelle
 $3 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 15 \text{ kg}$ pour les instruments bi-échelons
- Portée minimale :

pour la classe Y(a)	$\text{Min} \geq 20 \text{ e}$ pour les instruments mono-échelle $\text{Min} \geq 20 \text{ e}_1$ pour les instruments bi-échelons
pour la classe X(1)	$\text{Min} \geq 50 \text{ e}$ pour les instruments mono-échelle $\text{Min} \geq 50 \text{ e}_1$ pour les instruments bi-échelons
- Echelon de vérification :

	$e \geq 1 \text{ g}$ pour les instruments mono-échelle
	$e_1 \geq 0,5 \text{ g}$ et $e_2 \geq 1 \text{ g}$ pour les instruments bi-échelons
- Nombre d'échelons :

	$n \leq 6000$ pour les instruments mono-échelle
	$\forall i, n_i \leq 3000$ pour les instruments bi-échelons
- Effet maximal soustractif de tare :

	$\text{PT} = -\text{Max}$ pour les instruments mono-échelle
	$\text{PT} = -\text{Max}_1$ pour les instruments bi-échelons
- Températures limites d'utilisation : de -10 °C à $+40 \text{ °C}$
- Vitesse : elle peut atteindre 70 m/min .

SCELLEMENT :

Le dispositif de scellement est décrit en annexe.

L'identification de la partie du logiciel à caractère légal, affichée lors du démarrage et pouvant être visualisée en sélectionnant les touches « Alt » + « V » est « Ver SW 3.1.1b ».



CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Lorsqu'un instrument n'est pas installé de manière fixe, il comporte un dispositif indicateur de niveau.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires figurant sur un instrument sont les suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- numéro et date du présent certificat
- indication de la ou des classes d'exactitude (X(1) et/ou Y(a))
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, PT-)
- températures limites d'utilisation : - 10 °C, + 40 °C

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Le demandeur tient notamment à la disposition des personnes chargées de la vérification :

- les certificats d'essais des modules équipant l'instrument
- la preuve de la compatibilité des modules selon les imprimés présentés dans la dernière édition en cours du guide WELMEC 2.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à la vitesse de fonctionnement alternative.

Les essais 1/ et 2/ sont réalisés en mode de fonctionnement statique

Les essais 3/, 4/ et 5/ sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par les premiers alinéas respectifs des paragraphes 2.5.1 (classe X(1)) et 2.5.2 (classe Y(a)) de la Recommandation R 51 de l'OIML.



DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et schémas sont déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ E1 10153-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES :

- 1/ En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.
- 2/ Un instrument peut être commercialisé sous d'autres marques (par exemple CIGIEMME).

ANNEXES :

- Scellement
- Dessins d'ensemble - photographie
- Présentation du boîtier de l'unité de commande et d'affichage type VENUS

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

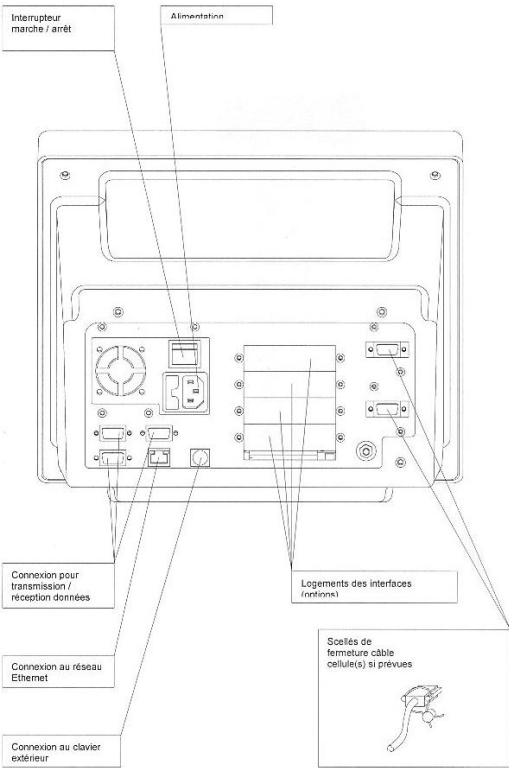
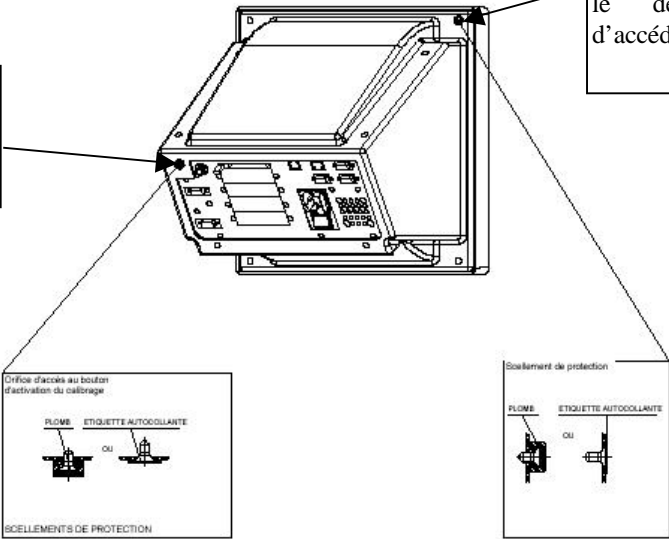


Scellement

Scellement au niveau de l'indicateur type VENUS

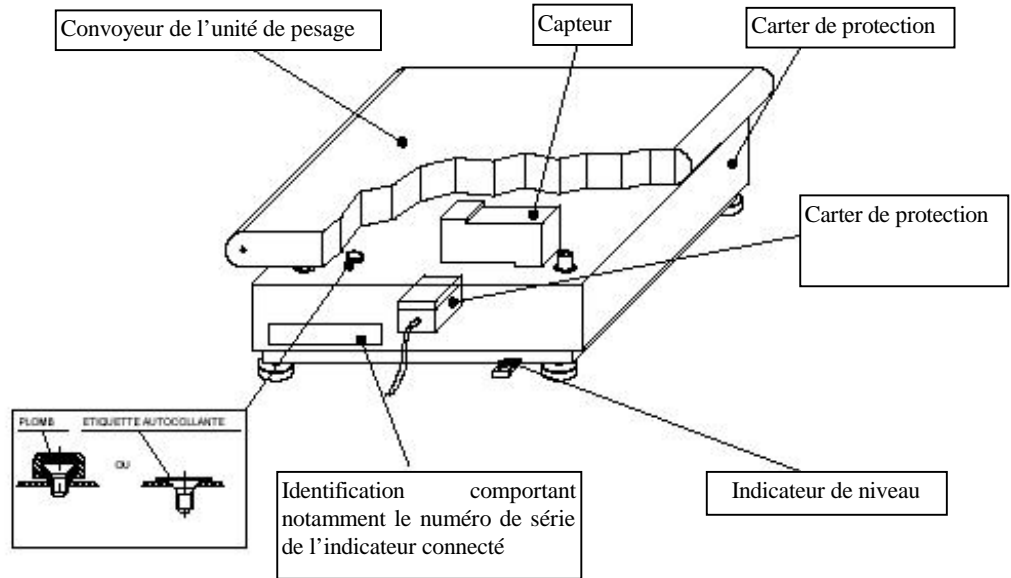
Scellement destiné à empêcher l'appui sur un interrupteur donnant accès au réglage et à la configuration de l'instrument

Scellement destiné à empêcher le démontage permettant d'accéder à l'intérieur du boîtier

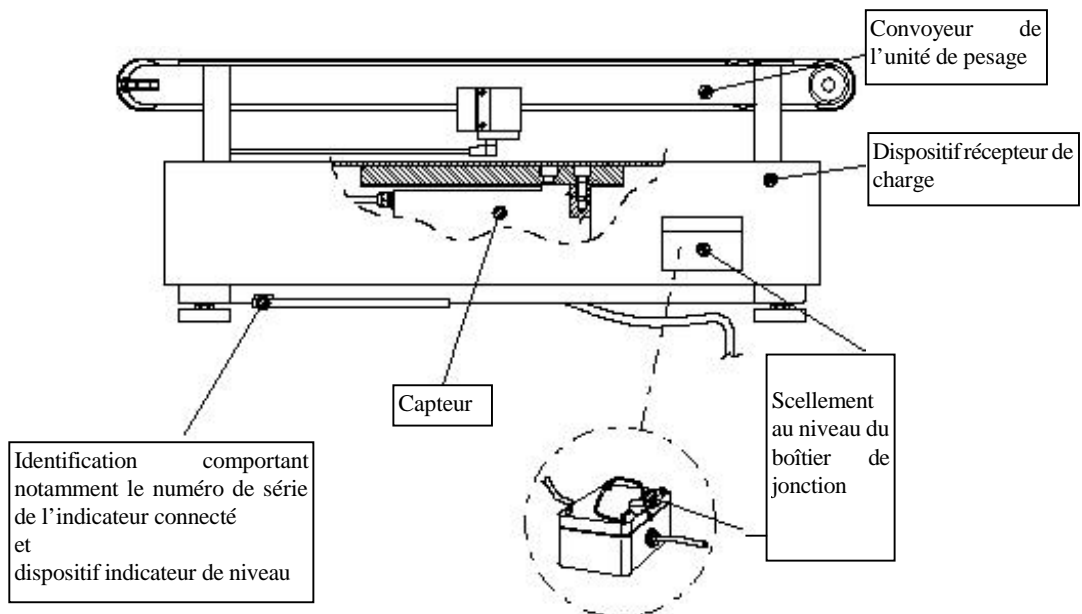


Scellement (suite)

Scellement au niveau l'unité de pesage pour Max ≤ 15 kg

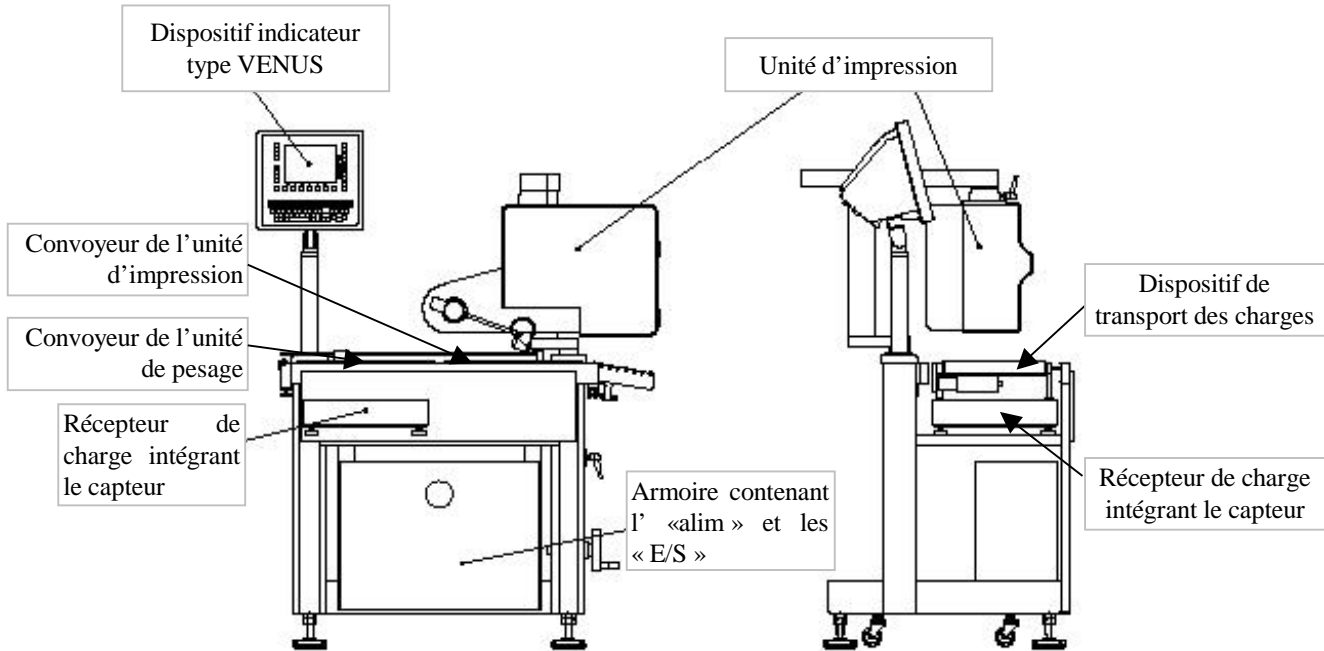


Scellement au niveau l'unité de pesage VENUS pour Max > 15 kg

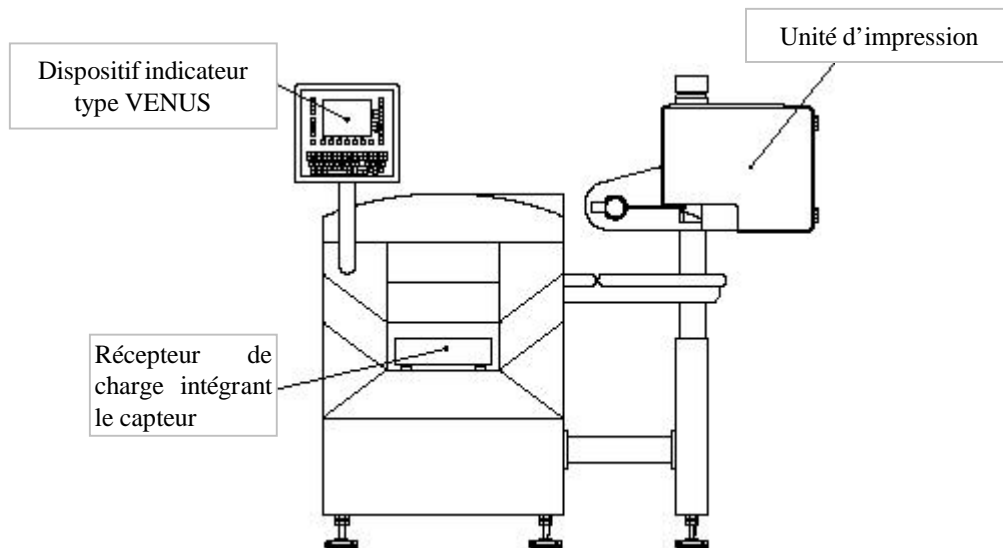


Dessins d'ensemble

Instruments avec Max ≤ 15 kg
Exemple avec un système de transport avec 2 convoyeurs

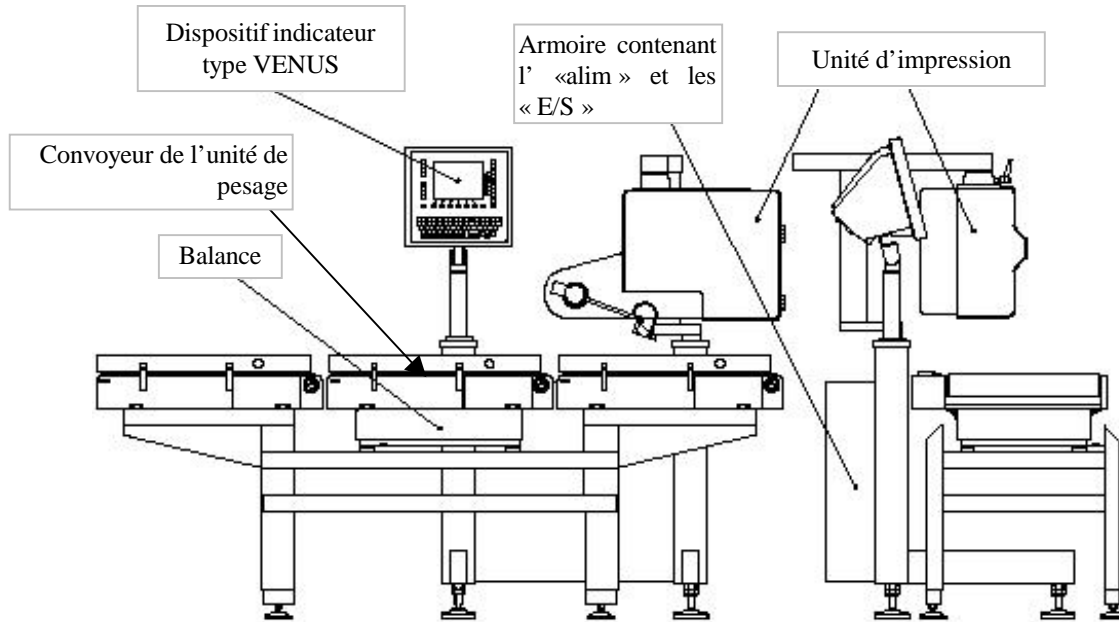


Exemple d'instrument intégré dans une emballeuse



Dessins d'ensemble (suite)

Instruments avec Max > 15 kg
Exemple avec un système de transport avec 3 convoyeurs



Présentation du boîtier du dispositif indicateur type VENUS



Les touches sont regroupées en fonction de la couleur du fond.

